



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE

Quai de l'Oise

Le Député Maire de l'Isle-Adam

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le décret du 15 juillet 1974 relative à la signalisation de police.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement du Quai de l'Oise à l'Isle-Adam.

A R R E T E

Article 1er :

Cet arrêté annule et remplace les précédents.

Article 2 : Réglementation de la circulation et du stationnement du Quai de l'Oise

• **Sens de circulation :**

- sens unique : de la rue de Conti à la place du Pâtis
- double sens entre : la place du Pâtis et l'avenue Jules Dupré

• **Stationnement :**

- entre la rue de Conti et la passerelle amont : côté droit sur les emplacements délimités,
- entre la passerelle amont et la place du Pâtis : côté gauche sur les emplacements délimités,
- entre la place du Pâtis et l'avenue Jules Dupré : côté impair sur les emplacements délimités.

Tout stationnement en dehors des emplacements délimités sera considéré comme gênant la libre circulation de tout véhicule.

• **Panneaux / Marquages :**

- « sens unique » : un angle rue de Conti et un au niveau du terreplein à hauteur de la passerelle amont
- «sens interdit » : angle place du Pâtis en venant de l'avenue Jules Dupré

Article 3 : Sanctions

Les agents de police nationale et de la police municipale peuvent réprimer, par procès verbal, toutes atteintes au non respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tous véhicules en infraction conformément à la législation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans les deux mois de sa publication.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Député Maire de l'Isle-Adam,

Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise,

Monsieur le Commandant de la C.R.S. n°7 de Deuil la Barre,

Monsieur le Commissaire de Police de Persan,

Monsieur le Chef de la Police Municipale

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Isle-Adam, le 23 août 2012

**Pour le Député Maire,
L'Adjoint Délégué,**

Jean-Dominique GILLIS